

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 02/04/2025*  
**ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**ARRÊTÉ n° 25065 ST**

Terrasse sans ancrage

Etablissement « Le Laurentinois »

Place du 26 Aout 1944

Du 15/04/2025 au 31/12/2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 et R\*116-2 ;  
Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint Laurent de Mure, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°066/2019 du 10 juillet 2019 ;  
Vu l'arrêté 24038PM du 14 février 2024 portant réglementation des occupations commerciales du domaine public (RODP) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-031 du 28 mars 2024, fixant les tarifs d'occupation commerciales du domaine public ;  
Vu la demande formulée, le 01/04/2025, par Monsieur Francis CADIN – 2 rue Grand de Vents – 69720 SAINT LAURENT DE MURE, d'occuper le domaine public par l'installation d'une terrasse sans ancrage, au droit de son commerce « Le Laurentinois » sis 110-112 avenue Jean Moulin (RD306), du 15/04/2025 au 31/12/2025  
Considérant qu'il convient de formaliser une autorisation au profit de l'occupant et de définir les conditions juridiques, financières et matérielles de l'occupation ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Titulaire du droit d'occupation :

Monsieur Francis CADIN est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'activité de son établissement « Le Laurentinois » dans les conditions évoquées par le présent arrêté ;

**Article 2 :** Durée :

Le droit d'occupation concerne une terrasse sans ancrage et est consentie du 15/04/25 au 31/12/25. Il conviendra que le demandeur réitère sa demande tous les ans, afin d'établir un arrêté d'occupation annuel ;

**Article 3 :** Le droit d'occupation du domaine public porte sur l'implantation d'une terrasse dite non ancrée, composée de 10 tables et 30 chaises, d'une superficie égale à 40m<sup>2</sup>, sur la place du 26 Aout 1944, selon le plan annexé à la demande, au droit du commerce.

**Article 4 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté 24038PM du 14/02/24 portant réglementation des occupations commerciales du domaine public ;

**Article 5 :** Le bénéficiaire s'acquittera de la redevance payable par virement à réception d'un avis des sommes à payer émis par le trésor public, soit pour la période définie en article 2 et calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal en date du 28/03/24, de la somme proratisée pour l'année 2025 de 567€ ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation s'expose à des sanctions et à l'abrogation des droits d'occupation qui lui ont été conférés.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Francis CADIN – 2 rue Grand de Vents – 69720 SAINT LAURENT DE MURE,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

**Patrick FIORINI**

**Maire**

*Qui certifie, sous sa responsabilité*

*Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

